

## **Charte des adhérents à l'Union Mancelle des Centres Sociaux adoptée au CA du 26/11/2018**

La Charte a pour objet de définir les valeurs communes et les comportements attendus de ses membres.

- Les usagers bénéficient d'une écoute bienveillante, de confidentialité, et d'un accompagnement dans leur projet
- Les bénévoles d'activités sont écoutés, soutenus, reconnus et valorisés.
- Les administrateurs ont des rapports bienveillants sincères, respectueux et conviviaux entre eux
- Les salariés sont soutenus dans leur travail et respectés dans un souci d'équité.
- Nous entretenons avec les partenaires des relations de transparence, respectueuses, courtoises et fermes.

**Pierre LEMARCHAND,**  
Représentant légal de l'UMCS



**Franck NOËL**  
Administrateur

